

ASSEMBLÉE NATIONALE
25 juin 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 2658)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1202

présenté par
M. Martin

ARTICLE 3

Rétablir l'alinéa 16 dans la rédaction suivante :

« 2° Leur état général de santé tel qu'elles le décrivent au moment du don ; »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à revenir à la rédaction adoptée par l'Assemblée nationale en première lecture.

Dans l'intérêt de l'enfant à naître, il semble important d'obtenir des informations sur l'état de santé du donneur au moment du don.